

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	4
Votants	16
Pour	15
Contre	-
Abstentions	1
Exclus	-

Date de convocation :
28 octobre 2024

Date d'affichage :
28 octobre 2024

Délibération D2024_059
Défense des intérêts de la
ville de Viviers du lac
dans le dossier SCI Ferme
du Peney c/ commune de
Viviers du lac

Le secrétaire de
séance,

M. ANDREYS

Le Maire

Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20241104-D2024_059-DE

Le lundi 4 novembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARRON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène,.

Pouvoir(s) : M. BELLOT donne pouvoir à M. CARON
Mme MARTINEZ donne pouvoir à M. ANDREYS
Mme MERLIER donne pouvoir à Mme LAPLANCHE
Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

Absent(s) : Christian PLUCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur ANDREYS a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que, par courrier du 9 juillet 2024, Monsieur THUILLIER, co-gérant de la SCI La ferme du Peney, a déposé un recours gracieux visant le retrait de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable n°DP07332824C5028 du 18 juin 2024.

Considérant que par courrier du 17 septembre 2024, la commune de Viviers du lac a émis une décision de rejet dudit recours gracieux.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

Madame Marlène THUILLIER ne souhaite pas prendre au vote.

Le Conseil décide, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à ester en défense dans le cadre du recours contentieux à venir dans le dossier **SCI La ferme du Peney c/ commune de Viviers du lac** devant le tribunal administratif de Grenoble,
- **DESIGNE** le cabinet d'avocats Itinéraire droit public, 87 rue de Sèze, 69006 LYON, pour représenter la commune dans cette instance.